



**UNION SYNDICALE CONSTRUCTION BOIS
AMEUBLEMENT 63-03**

Maison du Peuple – Place de la Liberté - 63000 Clermont-Fd
Tel : 04.73.16.91.81 Fax: 04 73 31 16 37

CAPEB

FRB

Monsieur

Nous venons de recevoir votre décision unilatérale concernant la grille des salaires minima de la région Auvergne.

Pour nous il s'agit d'une provocation affichant un mépris profond pour les salariés qui font la richesse de ceux que vous représentez.

Nous organiserons les ripostes nécessaires. Nous constatons que dans votre attitude vous violez la convention collective dans son article 12-8 :

« Les barèmes de salaires minimaux sont fixés à l'échelon régional (1) après négociation, de la manière suivante :

- détermination d'une partie fixe, exprimée en valeur absolue et identique pour chaque niveau et position ;

- fixation d'une valeur de point, multipliée par les différents coefficients hiérarchiques.

La somme de ces deux éléments détermine le salaire mensuel minimal de chaque niveau et position correspondant à un horaire de travail de 35 heures par semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année.

Ces barèmes devront être fixés de telle sorte que la présente grille de classification aboutisse à un salaire minimal différencié applicable pour chacun de ses niveaux et positions. »

Vous ne pouvez augmenter deux coefficients et pas le reste de la grille.

En effet l'augmentation minimum conduit à faire une augmentation de la partie fixe qui se répercute sur l'ensemble de la grille.

Par la présente nous vous demandons de reconvoquer dans le mois les organisations syndicales.

A défaut nous saisissons la justice pour non respect de la convention collective.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations.

Copie à CFDT, FO

Le Secrétaire
Laurent DIAS